

Fournisseur

Nom du fournisseur :

N° de contrat :

N° de dossier :

Évaluation du rendement

/ 100

Chargé de projet

/15

Disponibilité et remplacement :	Note	Résultat	/ 5
<p>Aptitude à faire preuve de diligence à l'égard des demandes du Ministère et à fournir des réponses précises avec célérité. Cette aptitude s'évalue notamment par la rapidité des retours d'appels et par une participation assidue aux différentes réunions.</p> <p>Seul le remplacement en cas de force majeure n'est pas pénalisant. La force majeure se définit comme étant un événement irrésistible et imprévisible. Les cas de force majeure les plus probables en l'espèce sont le décès et la maladie. Le départ du chargé de projet vers un autre employeur ou à la retraite n'est pas considéré comme un cas de force majeure.</p> <p>Un remplacement non autorisé entraîne automatiquement la note de 0/5.</p>			
Chargé de projet, désigné dans l'offre ou remplaçant autorisé en cas de force majeure, présent et disponible à 100 %	5 / 5	()	
Chargé de projet, désigné dans l'offre ou remplaçant autorisé en cas de force majeure, présent et disponible à < 100 % et > ou = à 75 %	4 / 5	()	
Chargé de projet, désigné dans l'offre ou remplaçant autorisé en cas de force majeure, présent et disponible à < 75 % et > ou = à 50 %	3 / 5	()	
Chargé de projet, désigné dans l'offre ou remplaçant autorisé en cas de force majeure, présent et disponible à < 50 % et > ou = à 25 %	2 / 5	()	
Chargé de projet, désigné dans l'offre ou remplaçant autorisé en cas de force majeure, présent et disponible à < 25 %	0 / 5	()	
Remplaçant du chargé de projet, autorisé par le Ministère dans un cas autre que la force majeure, présent et disponible à 100 %	3 / 5	()	
Remplaçant du chargé de projet, autorisé par le Ministère dans un cas autre que la force majeure, présent et disponible à < 100 % et > ou = à 75 %	2 / 5	()	
Remplaçant du chargé de projet, autorisé par le Ministère dans un cas autre que la force majeure, présent et disponible à < 75 % et > ou = à 50 %	1 / 5	()	
Remplaçant du chargé de projet, autorisé par le Ministère dans un cas autre que la force majeure, présent et disponible à < 50 %	0 / 5	()	
Remplacement non autorisé par le Ministère	0 / 5	()	
Sans objet (S.O.)		()	

Autonomie et esprit de décision :	Note	Résultat	/ 10
<p>Aptitude à travailler avec le niveau d'encadrement attendu, en prenant les décisions qui lui reviennent sans validation ou soutien constant de la part du Ministère. Il doit être proactif et agir de façon à résoudre les situations problématiques au moment opportun.</p> <p>Lors du constat d'un risque pour la sécurité des usagers, le MTQ doit être avisé sans délai.</p>			
Excellent : cette note est accordée lorsque le fournisseur dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché pour cet élément	5 / 5	()	
Plus que satisfaisant : cette note est accordée lorsque le fournisseur dépasse le niveau de qualité recherché pour cet élément	4 / 5	()	
Satisfaisant : cette note est accordée lorsque le fournisseur répond en tout point au niveau de qualité recherché pour cet élément	3 / 5	()	
Insatisfaisant : cette note est accordée lorsque le fournisseur n'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché pour cet élément	2 / 5	()	
Médiocre : cette note est accordée lorsque le fournisseur n'atteint pas, sur plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché pour cet élément	1 / 5	()	
Nul : cette note est accordée lorsque le fournisseur n'atteint nullement le niveau de qualité recherché pour cet élément	0 / 5	()	
Sans objet (S.O.)		()	

Équipe

/15

Disponibilité et remplacement du ou des responsables de l'exécution des travaux :	Note	Résultat	/ 15
<p>Aptitude à faire preuve de diligence à l'égard des demandes du Ministère et à fournir des réponses précises et avec célérité. Cette aptitude s'évalue notamment par la rapidité des retours d'appels et par une participation assidue aux différentes réunions.</p>			

Fournisseur

Nom du fournisseur :

N° de contrat :

N° de dossier :

Seul un remplacement en cas de force majeure n'est pas pénalisant. La force majeure se définit comme étant un événement irrésistible et imprévisible. Les cas de force majeure les plus probables en l'espèce sont le décès et la maladie. Le départ d'un responsable de l'exécution des travaux vers un autre employeur ou à la retraite n'est pas considéré comme un cas de force majeure.

Un remplacement non autorisé entraîne automatiquement la note de 0/5.

La note globale accordée à ce critère est déterminée par la moyenne des évaluations distinctes de chacun des responsables de l'exécution des travaux préalablement identifiés dans l'offre de service ou au moment de la rencontre de démarrage (exemples : responsable de l'exécution des travaux 1, responsable de l'exécution des travaux 2, responsable de l'exécution des travaux 3). Le nombre de responsables de l'exécution des travaux peut toutefois varier selon la complexité, l'envergure ou l'aspect inusité du contrat.

Lorsqu'il y a plus d'un responsable de l'exécution des travaux, la formule suivante s'applique en tenant compte du nombre de responsables de l'exécution des travaux considérés :

Note globale =

Responsable de l'exécution des travaux 1 + responsable de l'exécution des travaux 2

2

La note doit être arrondie à l'unité supérieure.

Responsable de l'exécution des travaux, désigné dans l'offre ou remplaçant autorisé en cas de force majeure, présent et disponible à 100 %	5 / 5	()
Responsable de l'exécution des travaux, désigné dans l'offre ou remplaçant autorisé en cas de force majeure, présent et disponible à < 100 % et > ou = à 75 %	4 / 5	()
Responsable de l'exécution des travaux, désigné dans l'offre ou remplaçant autorisé en cas de force majeure, présent et disponible à < 75 % et > ou = à 50 %	3 / 5	()
Responsable de l'exécution des travaux, désigné dans l'offre ou remplaçant autorisé en cas de force majeure, présent et disponible à < 50 % et > ou = à 25 %	2 / 5	()
Responsable de l'exécution des travaux, désigné dans l'offre ou remplaçant autorisé en cas de force majeure, présent et disponible à < 25 %	0 / 5	()
Remplaçant du responsable de l'exécution des travaux, autorisé par le Ministère dans un cas autre que la force majeure, présent et disponible à 100 %	3 / 5	()
Remplaçant du responsable de l'exécution des travaux, autorisé par le Ministère dans un cas autre que la force majeure, présent et disponible à < 100 % et > ou = à 75 %	2 / 5	()
Remplaçant du responsable de l'exécution des travaux, autorisé par le Ministère dans un cas autre que la force majeure, présent et disponible à < 75 % et > ou = à 50 %	1 / 5	()
Remplaçant du responsable de l'exécution des travaux, autorisé par le Ministère dans un cas autre que la force majeure, présent et disponible à < 50 %	0 / 5	()
Remplacement du responsable de l'exécution des travaux non autorisé par le Ministère	0 / 5	()
Sans objet (S.O.)		()

Respect des échéanciers

/10

Respect de l'échéancier de saisie :	Note	Résultat	/ 5
Respect des échéanciers de saisie contenus dans les documents contractuels			
100 % des saisies ne dépassent pas les délais	5 / 5	()	
100 % des saisies dépassent de 5 % les délais	4 / 5	()	
100 % des saisies dépassent de 10 % les délais	3 / 5	()	
100 % des saisies dépassent de 20 % les délais	2 / 5	()	
100 % des saisies dépassent de 30 % les délais	1 / 5	()	
Entre 85 et 99 % des saisies ne dépassent pas les délais	4 / 5	()	
Entre 85 et 99 % des saisies dépassent de 5 % les délais	3 / 5	()	
Entre 85 et 99 % des saisies dépassent de 10 % les délais	2 / 5	()	
Entre 85 et 99 % des saisies dépassent de 20 % les délais	1 / 5	()	
Entre 85 et 99 % des saisies dépassent de 30 % les délais	0 / 5	()	

Fournisseur

Nom du fournisseur :

N° de contrat :

N° de dossier :

Entre 70 et 84 % des saisies ne dépassent pas les délais	3 / 5	()
Entre 70 et 84 % des saisies dépassent de 5 % les délais	2 / 5	()
Entre 70 et 84 % des saisies dépassent de 10 % les délais	1 / 5	()
Entre 70 et 84 % des saisies dépassent de 20 % et plus les délais	0 / 5	()
Entre 55 et 69 % des saisies ne dépassent pas les délais	2 / 5	()
Entre 55 et 69 % des saisies dépassent de 5 % les délais	1 / 5	()
Entre 55 et 69 % des saisies dépassent de 10 % et plus les délais	0 / 5	()
Entre 40 et 54 % des saisies ne dépassent pas les délais	1 / 5	()
Entre 40 et 54 % des saisies dépassent de 5 % et plus les délais	0 / 5	()
40 % et moins des saisies dépassent ou non les délais	0 / 5	()
Sans objet (S.O.)		()

Respect de l'échéancier pour le dépôt des rapports :

Note

Résultat

/ 5

Respect des échéanciers pour le dépôt des rapports contenus dans les documents contractuels

100 % des rapports livrés ne dépassent pas les délais	5 / 5	()
100 % des rapports livrés dépassent de 5 % les délais	4 / 5	()
100 % des rapports livrés dépassent de 10 % les délais	3 / 5	()
100 % des rapports livrés dépassent de 20 % les délais	2 / 5	()
100 % des rapports livrés dépassent de 30 % les délais	1 / 5	()
Entre 90 et 99 % des rapports livrés ne dépassent pas les délais	4 / 5	()
Entre 90 et 99 % des rapports livrés dépassent de 5 % les délais	3 / 5	()
Entre 90 et 99 % des rapports livrés dépassent de 10 % les délais	2 / 5	()
Entre 90 et 99 % des rapports livrés dépassent de 20 % les délais	1 / 5	()
Entre 90 et 99 % des rapports livrés dépassent de 30 % les délais	0 / 5	()
Entre 80 et 89 % des rapports livrés ne dépassent pas les délais	3 / 5	()
Entre 80 et 89 % des rapports livrés dépassent de 5 % les délais	2 / 5	()
Entre 80 et 89 % des rapports livrés dépassent de 10 % les délais	1 / 5	()
Entre 80 et 89 % des rapports livrés dépassent de 20 % et plus les délais	0 / 5	()
Entre 70 et 79 % des rapports livrés ne dépassent pas les délais	2 / 5	()
Entre 70 et 79 % des rapports livrés dépassent de 5 % les délais	1 / 5	()
Entre 70 et 79 % des rapports livrés dépassent de 10 % et plus les délais	0 / 5	()
Entre 60 et 69 % des rapports livrés ne dépassent pas les délais	1 / 5	()
Entre 60 et 69 % des rapports livrés dépassent de 5 % et plus les délais	0 / 5	()
60 % et moins des rapports livrés dépassent ou non les délais	0 / 5	()
Sans objet (S.O.)		()

Généralités

/ 20

Plan de signalisation et avis de travaux :

Note

Résultat

/ 10

Le plan de signalisation choisi ou adapté aux conditions locales, le chemin de détour, les avis de travaux sont présentés dans les délais requis et selon la forme prescrite au devis, aux documents contractuels ou selon l'entente prise avec le chargé de projet. Le critère s'applique à l'ensemble des plans de signalisation et des avis de travaux compris dans le même mandat.

Tous les documents fournis dans les délais et selon la forme exigée	5 / 5	()
La plupart des documents sont fournis dans les délais et selon la forme exigée	3 / 5	()
Aucun document fourni ou documents incomplets avant la réalisation des travaux	0 / 5	()
Sans objet (S.O.)		()

Photos :

Note

Résultat

/ 5

Les photos fournies par le fournisseur doivent être de qualité, doivent pouvoir être retracées sur la structure et bien représenter les défauts décelés, être présentes dans les rapports, et leur nombre doit être adapté à l'inspection réalisée.

Fournisseur

Nom du fournisseur :

N° de contrat :

N° de dossier :

Excellent : cette note est accordée lorsque le fournisseur dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché pour cet élément	5 / 5	()
Plus que satisfaisant : cette note est accordée lorsque le fournisseur dépasse le niveau de qualité recherché pour cet élément	4 / 5	()
Satisfaisant : cette note est accordée lorsque le fournisseur répond en tout point au niveau de qualité recherché pour cet élément	3 / 5	()
Insatisfaisant : cette note est accordée lorsque le fournisseur n'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché pour cet élément	2 / 5	()
Médiocre : cette note est accordée lorsque le fournisseur n'atteint pas, sur plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché pour cet élément	1 / 5	()
Nul : cette note est accordée lorsque le fournisseur n'atteint nullement le niveau de qualité recherché pour cet élément	0 / 5	()
Sans objet (S.O.)		()

Qualité et respect du plan de travail : Note Résultat / 5

Le plan de travail présenté doit être complet et détaillé en tenant compte de l'ampleur du mandat et des caractéristiques des structures concernées. La réalisation des travaux doit suivre la planification proposée.

Excellent : cette note est accordée lorsque le plan de travail dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché et qu'il est respecté intégralement	5 / 5	()
Plus que satisfaisant : cette note est accordée lorsque le plan de travail dépasse le niveau de qualité recherché et qu'il est respecté	4 / 5	()
Satisfaisant : cette note est accordée lorsque le plan de travail répond en tout point au niveau de qualité recherché et qu'il est respecté	3 / 5	()
Insatisfaisant : cette note est accordée lorsque le plan de travail n'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché et qu'il est respecté	2 / 5	()
Médiocre : cette note est accordée lorsque le plan de travail n'atteint pas, sur plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché	1 / 5	()
Nul : cette note est accordée lorsque le plan de travail n'atteint nullement le niveau de qualité recherché ou qu'il n'y a pas de plan de travail	0 / 5	()
Sans objet (S.O.)		()

Inspection / 20

Fiches d'inspection : Note Résultat / 10

Les fiches remplies doivent comporter l'ensemble des cotes exigées. De plus, il doit y avoir une concordance entre les cotes, les commentaires et les activités d'entretien lorsqu'ils sont prescrits (par exemple pour les cotes faibles). Ce critère peut être évalué à partir d'un échantillonnage représentatif.

Tous les commentaires et les activités des fiches concordent avec les cotes	5 / 5	()
La plupart des commentaires et des activités des fiches concordent avec les cotes	4 / 5	()
La majorité des commentaires et des activités des fiches concordent avec les cotes	3 / 5	()
Une minorité des commentaires et des activités des fiches concordent avec les cotes	2 / 5	()
La majorité des commentaires et des activités des fiches ne concordent pas avec les cotes	0 / 5	()
Sans objet (S.O.)		()

Rapports : Note Résultat / 10

Les rapports (inspection générale, inspection sommaire, audit interne et fiche d'inventaire) doivent comporter l'ensemble des éléments exigés. Ils doivent refléter les caractéristiques et l'état de la structure. Les rapports doivent être signés ou paraphés selon les exigences.

Tous les rapports comportent tous les éléments exigés	5 / 5	()
La majorité des rapports comportent les éléments exigés	3 / 5	()
La majorité des rapports ne comportent pas les éléments exigés	0 / 5	()
Sans objet (S.O.)		()

Évaluation de la capacité portante / 20

Relevé dimensionnel : Note Résultat / 5

Relevé des principales dimensions d'un tablier, d'un pont et au besoin des unités de fondation permettant de donner toutes les

Fournisseur

Nom du fournisseur :

N° de contrat :

N° de dossier :

dimensions nécessaires pour effectuer les calculs de capacité portante comme prescrit dans le « Manuel d'évaluation de la capacité portante des structures ».

Relevé complet	5 / 5	()
Information manquante nécessitant une demande de précision	3 / 5	()
Renvoi du dossier au fournisseur	0 / 5	()
Sans objet (S.O.)		()

Relevé des défauts : Note Résultat / 5

Information touchant les défauts structuraux pouvant affecter la capacité portante d'une structure et comportant des croquis et des photos indiquant la localisation et l'importance de ces défauts. Cette information doit être présentée selon les standards du « Manuel d'évaluation de la capacité portante des structures » du Ministère.

Relevé complet	5 / 5	()
Information manquante nécessitant une demande de précision	3 / 5	()
Renvoi du dossier au fournisseur	0 / 5	()
Sans objet (S.O.)		()

Respect des paramètres d'analyse : Note Résultat / 5

Respect des exigences de la norme S6 - 06 et de celles du « Manuel d'évaluation de la capacité portante des structures » du Ministère ainsi que des exigences du devis.

Respect complet	5 / 5	()
Analyse acceptable mais nécessitant des éclaircissements	3 / 5	()
Analyse inadéquate nécessitant un retour du dossier au fournisseur	0 / 5	()
Sans objet (S.O.)		()

Rapport d'évaluation : Note Résultat / 5

Document remis au Ministère regroupant toute l'information exigée au devis. Ce document doit entre autres contenir :

- un historique des interventions réalisées sur la structure;
- une description et une localisation;
- un résumé de l'état de la structure et ses impacts sur la capacité portante de l'ouvrage;
- une fiche d'évaluation de la capacité portante.

Excellent : cette note est accordée lorsque le fournisseur dépasse substantiellement le niveau de qualité et de précision technique recherché pour cet élément	5 / 5	()
Satisfaisant : cette note est accordée lorsque le fournisseur atteint le niveau de qualité et de précision technique recherché pour cet élément	3 / 5	()
Nul : cette note accordée lorsque le fournisseur n'atteint nullement le niveau de qualité et de précision technique recherché pour cet élément	0 / 5	()
Sans objet (S.O.)		()